

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE
75014 PARIS - FRANCE
TÉL. 325-36-74
C. C. P. 1248-74 PARIS

D 353 PEROU: MORT D'UN ETUDIANT EN PRISON

C'est un fait nouveau à relever que la mort en prison, lors de son interrogatoire, d'un prisonnier politique péruvien. Jusqu'à maintenant, malgré un contrôle policier rigoureux, le Pérou avait évité de telles suspicions: la pratique de la torture. C'est peut-être là un signe supplémentaire de l'évolution politique du régime (cf. DIAL D 336).

Pour pouvoir rendre publique leur protestation, les étudiants ont été dans l'obligation de la faire paraître en publicité. Il faut se rappeler que, depuis 1974, toute la presse est nationalisée.

(Note DIAL)

1- DECLARATION DE LA FEDERATION DES ETUDIANTS (2 décembre 1976)

A M. Alfonso Tealdo,
directeur du journal

Lima, le 2 décembre 1976

La Fédération des étudiants de l'Université catholique porte à la connaissance de l'opinion publique, par l'intermédiaire du journal dont vous êtes le directeur, les faits suivants:

Fernando Lozano, qui était notre camarade jusqu'à l'année dernière, époque à laquelle il suivait des cours au Programme académique de droit, et qui faisait partie de la promotion 1972 d'entrée aux Etudes générales de lettres, a été trouvé mort le dimanche 28 novembre dernier après avoir été arrêté par les forces de police le vendredi 26. La police a reconnu que sa mort était survenue alors qu'il était en état d'arrestation et en cours d'interrogatoire.

Nous demandons que ce fait, qui endeuille la communauté universitaire de l'Université catholique et le mouvement étudiant du Pérou, soit totalement élucidé. Nous exigeons l'ouverture d'une enquête serrée pour éclaircir les événements, pour dégager les responsabilités qui incombent en ce cas au ministère de l'Intérieur, et pour identifier les responsables directs de la mort du camarade Lozano contre lesquels nous réclamons, s'il y a lieu, des sanctions exemplaires.

Enfin, nous remarquons que la mort du camarade Lozano, âgé de 22 ans seulement, a lieu dans un contexte de violation des droits de l'homme et de restriction des libertés démocratiques dans le pays. Elle constitue par elle-même un précédent très grave et dangereux concernant l'intégrité physique et la vie de ceux qui sont arrêtés et incarcérés en raison de leurs idées et de leur pratique honnête au service des intérêts des masses opprimées du pays.

D 353-1/3

Etant donné que l'importance du fait autorise une très large divulgation, nous espérons que l'opinion publique en prendra connaissance par l'intermédiaire du journal dont vous êtes le directeur. Avec l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Walter Herz Saenz, président du Directoire
de la Fédération des étudiants péruviens de
l'Université catholique

José Luiz Velásquez, vice-président

2- REPOSE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (2 décembre 1976)

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 95

Après avoir pris connaissance du contenu d'un communiqué de la Fédération des étudiants de l'Université catholique du Pérou, et avoir constaté la diffusion massive dans les milieux étudiants de tracts qui, de façon intéressée et malveillante, déforment la réalité des circonstances dans lesquelles a eu lieu le décès du jeune Fernando Lozano Menendez, le Ministère de l'intérieur a le devoir de rapporter aux péruviens les événements tels qu'ils se sont exactement produit.

1) Le 26 novembre 1976, à 9 h 30, des policiers du commissariat de Túpac Amaru ont, lors d'une opération de contrôle, intercepté l'automobile immatriculée GI-9313 conduite par Jesús Pacheco Chavez, lequel n'avait pas de permis de conduire et transportait trois personnes.

2) Au moment où le chauffeur recevait l'ordre de se rendre au commissariat, les passagers prirent la fuite. Après le transfert de la voiture au poste de police et l'établissement du procès-verbal correspondant, il y fut trouvé:

- a- une photocopieuse marque "Gestetner" n° 17611;
- b- un duplicateur électrique marque "Gestetner" n° 15076;
- c- des documents de discussion et/ou à usage interne du Front de la gauche révolutionnaire (FIR), une organisation trotskiste d'extrême-gauche;
- d- divers tracts de propagande de l'ultra-gauche.

3) Les investigations se poursuivant, une perquisition fut effectuée dans l'immeuble sis rue Jr. Colquepata n° 361, Zone 2 de Tuhantinsuyo, et a abouti à la saisie:

- a- d'une machine à écrire électrique IBM n° 671004.529;
- b- de stencils frappés et utilisés, à contenu subversif;
- c- de tracts et de propagande d'ultra-gauche.

A 14 h, alors qu'il s'apprêtait à entrer dans ledit immeuble, Fernando Lozano Menendez a été arrêté après qu'il eût été prouvé qu'il était l'un des passagers de la voiture interceptée; il a déclaré être étudiant et membre du FIR.

4) Le 27 novembre 1976, à 21 h, alors qu'il se trouvait en détention, Fernando Lozano Menendez a été victime d'un malaise subit qui lui a valu d'être immédiatement secouru et conduit à l'Hôpital central du ministère de l'Intérieur, sa mort intervenant dans ce laps de temps, ainsi que l'a constaté le personnel médical de service.

5) Le décès soudain de Fernando Lozano Menendez a été communiqué à sa famille et aux autorités compétentes de la juridiction ordinaire et privée; celles-ci ont ordonné le transfert du cadavre à la morgue centrale de Lima en vue de l'autopsie légale, laquelle a conclu à l'"infarctus pulmonaire" comme cause du décès.

6) Les restes mortels de Fernando Lozano Menendez ont été, sur la demande du père, veillés aux pompes funèbres La Americana, dans son agence de Lima, rue Cangallo n° 859, avant d'être enterrés le 29 novembre 1976.

7) Suite aux déclarations de M. José Cesáreo Lozano Reategui, père de la victime, on a appris que son fils avait de l'asthme et qu'il était sous traitement approprié; il avait même été emmené d'urgence à plusieurs reprises dans divers hôpitaux de Lima.

8) L'enquête continue pour démanteler l'appareil subversif du FIR et pour traduire ses membres devant les tribunaux compétents.

9) Le Ministre de l'intérieur invite la population en général et les étudiants en particulier à ne pas permettre que des éléments intéressés à la subversion de l'ordre utilisent à leur profit un décès et la douleur compréhensible qu'il a entraînée. Le Ministre de l'intérieur apportera sa collaboration à toute enquête approfondie sur les circonstances dans lesquelles ce fait s'est produit, dès que le Ministère sera sollicité en ce sens par ceux qui ont légalement exercé leur droit à en faire la demande auprès des autorités compétentes.

3- COMMUNIQUE DES AUTORITES UNIVERSITAIRES (9 décembre 1976)

Devant le silence imposé aux déclarations et aux demandes d'éclaircissement formulées par divers secteurs de la communauté universitaire, suite au décès de M. Fernando Lozano Menendez, alors qu'il était en état d'arrestation, le Conseil exécutif de l'Université catholique du Pérou déclare:

1) Réduire au silence ou essayer de réduire au silence les demandes d'éclaircissement constitue une atteinte à l'un des droits de l'homme, le droit de pétition; c'est là une garantie constitutionnelle qui, conformément à l'article 70 de la constitution de l'Etat, ne peut pas être suspendue par le pouvoir exécutif, même au titre de la sûreté de l'Etat.

2) Le communiqué n° 95 du ministère de l'Intérieur annonce qu'il apportera sa collaboration "à toute enquête approfondie sur les circonstances dans lesquelles ce fait s'est produit, dès que le Ministère sera sollicité en ce sens par ceux qui ont légalement exercé leur droit à en faire la demande auprès des autorités compétentes". Il s'agit là d'un droit propre à tout citoyen. C'est pourquoi il est nécessaire d'apporter une réponse aux demandes d'éclaircissement étant donné que c'est l'exercice d'un droit concernant une chose aussi sacrée que la vie et qu'il est inadmissible que des ombres pesantes de torture présumée, de poursuites abusives et d'atteinte aux droits de l'homme viennent envenimer les rapports entre péruviens.

Lima, le 9 décembre 1976
Secrétariat général du Conseil exécutif

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 150 F - Etranger 175 F
(avion: tarif spécial)

Directeur de la publication: Charles ANTOINE

Imprimerie: DIAL, 170 bd du Montparnasse, 75014 Paris

Commission paritaire de presse: n° 56249